

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Arcachon, le 27 septembre 2018

Service Maritime et Littoral

Unité Gestion Espace Maritime et Littoral  
Pôle Cultures Marines et Environnement

Nos réf. : 2018 / 0125

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pôle Cultures Marines et Environnement

Tél. 05-57-52-57-17 – Fax : 05-57-52-57-19

**Objet : Etat de substitutions des concessions**

**REF** : code rural et de la pêche maritime, livre IX, article R 923 – 35-36

**P.J.** : état n° 08-2018

Monsieur le Président,

Depuis le 01/01/2010, dans le cadre du décret 83-228 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, les demandes de substitution font l'objet d'un affichage dans les locaux des communes d'assiette des parcelles concédées, du Comité Régional Conchylicole et dans notre service.

Aussi, je vous fais parvenir l'avis ci-joint pour affichage en vos locaux pendant 30 jours **du 3 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> novembre 2018**.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées à Arcachon dans notre service pendant les 30 jours de l'affichage et tous les documents de la demande peuvent y être également consultés.

A l'expiration du délai précité, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Préfet, pour le Directeur départemental  
des territoires et de la Mer de la Gironde  
et par délégation*

**M. Le Président du CRCAA**  
**15 Rue de la Barbotière**  
**33470 GUJAN**

Copie à dossier  
chrono

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics  
**Florian PERRON**  
Chef de l'Unité Gestion de l'Espace  
Maritime et Littoral

## AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

**ETAJ n° 08-2018**

### SUBSTITUTION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES

**du 03/10/18 au 01/11/18**

Article R923-35 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage de 30 jours des concessions de cultures marines proposées à la substitution se déroulera du 3 octobre 2018 au 1er novembre 2018 inclus dans :

- les mairies de **ANDERNOS LES BAINS, ARCACHON, ARES, AUDENGE, GUAN-MESTRAS, LA TESTE-DE-BUCH, LANTON, LE TEICH, LEGE CAP-FERRET**
- les locaux du comité régional de la conchyliculture.
- L'Unité Gestion de l'Espace Maritime et Littoral du Service Maritime et Littoral d'Arcachon

Les demandes concurrentes devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 1er novembre 2018 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le dossier des demandes comportant notamment le montant des indemnités demandées par les concessionnaires initiaux peut être consulté à l'unité gestion de l'espace littoral et maritime du Service Maritime et Littoral.

Le présent état est arrêté à 2 concessions proposées à la substitution.

Fait à **ARCACHON**, le 27/09/18

*Pour le Préfet, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de la Gironde et par délégation*

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics

**Florian BERON**

*Chef de l'Unité Gestion de l'Espace  
Maritime et Littoral*

**ETAT DE SUBSTITUTION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES n° 08-2018 du 03/10/18 au 01/11/18**

Concession	Localisation	Caractéristiques	Surface ou Longueur	Concessionnaire cédant	N° Demande	Expiration
03006536	GRAND BANC	Huître Creuse - En Surélévé Terrain Découvert (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,13 ares	EARL KYKOUYOU	AC18/0417	07/12/2040
48002938	COMPIRIAN	Divers Huître - En Surélévé Terrain Découvert (Captage) DPM Littoral(balancem. Marée)	9,2 ares	GAEC DU GRAND SUD	AC18/0416	05/05/2038